



Le Compte Epargne Temps -CET permet aux personnels d’accumuler des droits à congés rémunérés ou de bénéficier d’une rémunération dans certains cas – on parle alors de jours monétisables.

Il est possible de l’alimenter sous conditions des jours de Congés Annuels, de RTT, de JNTP (pour les cadres au forfait), d’ancienneté et de fractionnement. Le CET est ouvert sur demande de l’agent-e en CDI ou CDD qui a plus d’un an d’ancienneté en continu !



Attention ! Selon le statut : Droit Privé ou Droit Public, les modalités sont différentes !



Alimentation du CET : uniquement par journée entière !

Droit Privé			Droit Public	
Quoi ?	Combien ?	Quand ?	Combien ?	Quand ?
CA	5 jours max	Du 1/04 au 31/05	5 jours max	A tout moment
RTT	15 jours max	Du 1/11 au 31/12	15 jours max	A tout moment
Frac	3 jours max	Du 1/04 au 31/05	2 jours max	A tout moment
JNTP (Cadres au forfait)	14 jours max	Du 1/11 au 31/12	JNTP (Cadres au forfait)	A tout moment
Ancienneté	4 jours max	A tout moment		



Droit privé : vous pouvez épargner 20 jours par an maximum et ce dans la limite de 126 jours

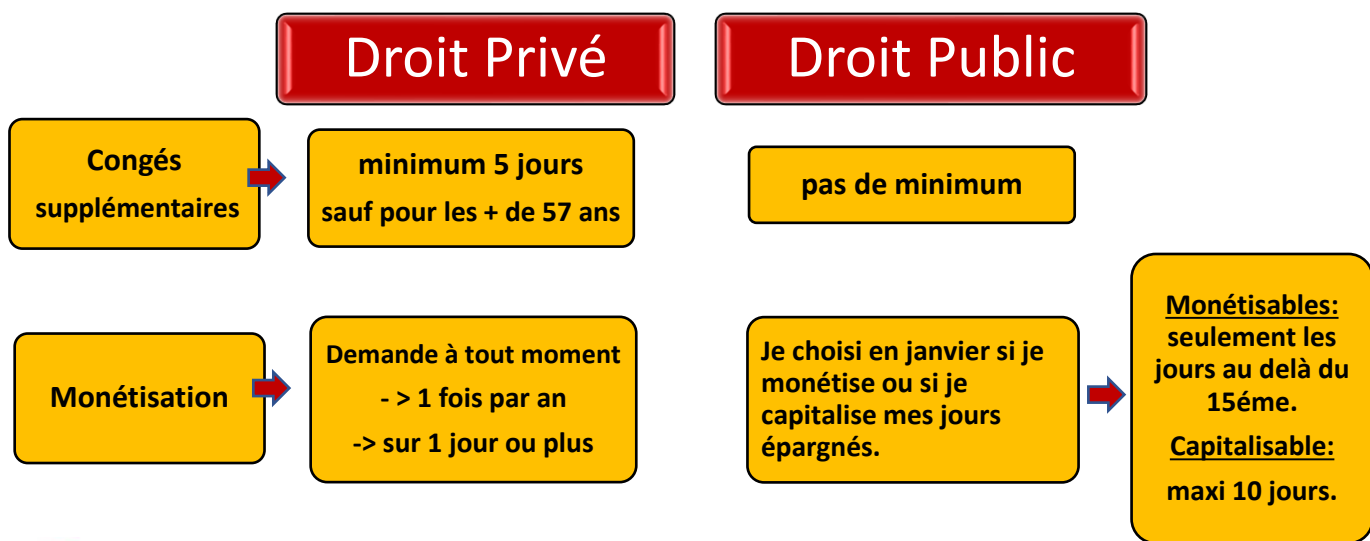
Droit Public : vous pouvez épargner 22 jours par an maximum et ce dans la limite de 60 jours. Mais subtilité, au-delà de 15 jours épargnés, vous ne pouvez alimenter qu’à hauteur de 10 jours par an.

Retrouvez la fiche pratique de la DRAPS ARA ici ->





Utilisation du CET : Là encore, des différences selon les statuts ! Plusieurs possibilités : prendre des congés (en fonction des nécessités de service), monétiser, réduire son temps de travail (pour les plus de 57 ans), prendre un congé de fin de carrière.



Attention ! Les jours de CA ne sont pas monétisables pour les agent-es de Droit Privé !



Retrouvez en vidéo ce **Récap'Util!**



Face au manque d'effectifs dans tous les services, et sous couvert de nécessité de service, il est devenu difficile de poser la totalité de ses CA & RTT avant la fin de l'année en cours.

Inutile de dire que la **CGT** n'a jamais été « enthousiaste » sur ce sujet qu'est le CET...

Les congés ont été gagnés parce qu'ils sont nécessaires au repos physique et mental des salarié-es !

Bien sûr ce revenu complémentaire possible est important pour nombre d'entre nous, c'est pourquoi la **CGT** demande une augmentation généralisée des salaires et des recrutements en CDI !

Mais le CET existe et nous sommes là pour vous accompagner quel que soit le sujet !



Avec la CGT
Toujours accompagné
Jamais seul !



04.72.71.52.40



syndicat.cgt-ara@pole-emploi.fr



http://cgtpoleemploiara.fr



CGT Pôle emploi ARA



CGT PE ARA